

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Arrêté préfectoral du 29 MARS 2024
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Vertrieu

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 12 janvier 2023 par la société SOLARHONA (PC n°038 539 23 10003) ;

Vu l'avis rendu le 26 janvier 2023 par le maire de Vertrieu ;

Vu l'avis rendu le 26 septembre 2023 par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Vertrieu ;

Vu le courrier de la société SOLARHONA en date du 29 janvier 2024 sollicitant le préfet de l'Isère pour que soit lancée l'enquête publique relative à la délivrance du permis de construire précité, dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à Vertrieu ;

Vu la décision n° E24000048/38 en date du 20 mars 2024 du président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame Mauricette RABATEL, fonctionnaire retraitée, en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire; et Monsieur Michel PUECH, docteur en écologie appliquée retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a été consultée sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – La demande de permis de construire présentée par la société SOLARHONA (PC n°038 539 23 10003) sur la commune de Vertrieu sera soumise à une enquête publique du mardi 23 avril 2024 (début de l'enquête à 14h00 y compris sous forme électronique) au jeudi 23 mai 2024 (clôture de l'enquête à 18h00, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 31 jours. La délivrance de ce permis de construire est sollicitée dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Vertrieu.

Le projet porte sur la réalisation d'un parc d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol. Les premières habitations sont situées à environ 300m au nord-est, de l'autre côté du Rhône, sur la commune de Sault-Brénaz. Ces habitations ne disposent pas de vues vers le projet.

Le projet comporte en outre un poste de transformation et un poste de livraison. L'accès se fera depuis la route départementale RD1075 puis par la piste existante qui sera prolongée jusqu'au portail.

Le projet d'une surface de 4,04 ha clôturés comprendra des modules photovoltaïques monocristallins, disposés par tables fixes de 48 panneaux (ou demi-tables de 24 panneaux), organisées en lignes parallèles espacées chacune d'environ 3m. Ces installations permettront de générer une production annuelle d'électricité estimée entre 2 256 et de 2 757 MWh.

L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans minimum.

À l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est le préfet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Article 2 – Madame Mauricette RABATEL, fonctionnaire retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice. Monsieur Michel PUECH, docteur en écologie appliquée retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non-technique, l'avis rendu par la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes le 26 septembre 2023 (cet avis peut aussi être consulté sur le site suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et l'avis de la commune de Vertrieu rendu le 26 janvier 2023.

Article 4 – Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Article 5 – Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Vertrieu pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice en mairie de Vertrieu, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Vertrieu
À l'attention de Madame Mauricette RABATEL, commissaire-enquêtrice
1, place de la mairie
38390 Vertrieu

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetepubliquecpv-vertrieu@isere.gouv.fr

Les pièces du dossier pourront être consultées sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Vertrieu, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- mardi et jeudi de 14h00 à 18h00 ;
- vendredi de 09h00 à 12h00.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, en mairie de Vertrieu les jours et heures suivants :

- mardi 23 avril 2024, de 14h00 à 18h00 ;
- mardi 7 mai 2024, de 14h00 à 18h00 ;
- jeudi 23 mai 2024, de 14h00 à 18h00.

Article 6 – Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte de la maîtrise d'ouvrage : M. Julien Valette (j.valette@solarhona.fr / 04 78 69 83 43).

La société SOLARHONA est située à l'adresse suivante :

SOLARHONA
Immeuble le QG
17, Quai Joseph Gillet
69004 Lyon

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique – 12, place de Verdun CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de Vertrieu. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société SOLARHONA à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la société SOLARHONA et par le maire de Vertrieu.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 8 – Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice. À l'issue de l'enquête, il sera clos par la commissaire-enquêtrice. Dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête, il sera transmis à la commissaire-enquêtrice afin que celle-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commissaire-enquêtrice invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, la commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet. La commissaire-enquêtrice consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 – À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public, en mairie de Vertrieu, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice générale de la société SOLARHONA et le maire de Vertrieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la commissaire-enquêtrice.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général


Laurent SIMPLICIEN